



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 146-5 ET 328**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil de la Ville de Mont-Laurier, le 28 janvier 2019 a adopté les règlements ci-dessous, lesquels entrent en vigueur le jour de leur publication.

146-5	Règlement pour modifier l'article 5 du règlement 146 relativement à la circulation des véhicules tout terrain sur le territoire de la Ville afin d'y ajouter un nouveau tracé de circulation.
328	Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements aux bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques, 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures de bureau, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 6<sup>e</sup> jour de février 2019  
Véronik Chevrier, assistante-greffière